



Réforme sur le séquestre a verser chez les notaires.

Par **FjB**, le **13/03/2013** à **12:28**

Bonjour,

Je n'ai pas suivi en temps réel la réforme sur les séquestres a verser chez le notaire lors d'un achat immobilier.

Pourriez vous me rappeler les principaux changements, a savoir :

- le montant maximum a pouvoir verser en chèque ?
- les virements doivent être fait à quel moment vis a vis du compromis ?
- les commissions des agents immobilier sont elles réaliser par virement des la signature de l'acte authentique ?

Si vous possédez un tutoriel récapitulatif de cela il serai le bienvenu.

Bien cordialement